



REGLEMENT INTERIEUR 2026

COMITE DES OEVRES SOCIALES, DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE DE SETE, DU PERSONNEL DU CCAS, DU CFA ET CFP ET DE LEURS RETRAITES

Préambule :

Le présent document constitue le Règlement Intérieur du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Sète.

Conformément aux statuts de l'association, il est établi et voté par le Conseil d'Administration.

Il peut être modifié par le CA sur proposition du bureau.

Tout agent qui décide d'adhérer au COS s'engage à respecter les statuts et son règlement intérieur.

CHAPITRE I - ADHESION

1- LES ADHERENTS

Peuvent adhérer :

- Les agents titulaires (sauf les agents en disponibilité ou en congés parentaux).
- Les agents retraités dont le dernier employeur aura été la Mairie, le CCAS, le CFA/CFP de la Ville de Sète.
- Les agents contractuels à condition :
 - D'occuper un emploi à caractère continu, permanent et effectuer au moins 20 heures de travail mensuel.
 - D'attester d'une ancienneté de travail effectif de 6 mois dans les services. (Sauf les agents en disponibilité ou en congés parentaux).
- Tirer son revenu principal du traitement alloué par la collectivité.
- Les agents détachés qui n'ont pas de comité d'entreprise dans leur entreprise d'accueil (Escale à Sète, COS de Sète...) ainsi que les agents de droit privé travaillant au complexe funéraire.
- Toutes les personnes, sus désignées, présentes au 1^{er} Janvier. Le bureau examinera les cas particuliers.

Concernant les élections du COS : Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront être candidat et électeurs lors des élections du COS, qui se tiennent, tous les 4 ans.

2- MODALITES D'ADHESION

Tous les membres adhérents du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Sète devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire, d'un montant révisable tous les ans, fixé en conseil d'administration sur proposition du bureau.

En contrepartie, une carte nominative avec photographie sera délivrée au membre adhérent.

Les adhésions s'effectueront du 1^{er} Janvier au 30 Mars de chaque année.

Les inscriptions prises après cette date concerneront uniquement les agents non titulaires justifiant de 6 mois d'ancienneté, ou reprenant leur activité après les maladies, longues maladies, maladie longue durée, disponibilités, congés parentaux.

REGLEMENT INTERIEUR 2025
Comité des Œuvres Sociales de la Ville de SETE et du CCAS
04.67.74.78.89 - 06.30.53.12.12 - cos-sete@orange.fr

A chaque adhésion, l'agent devra remplir un formulaire l'inscription dûment daté et signé.

Documents à fournir :

- Le livret de famille (acte de naissance si besoin de précisions supplémentaires).
- La carte d'identité, le certificat de PACS ou certificat de vie commune (délivré par une Mairie).
- Les enfants sont pris en charge jusqu'à 18 ans, au-delà, jusqu'à 25 ans sur présentation du certificat de scolarité, d'une attestation Pôle Emploi et du dernier Avis d'imposition ou non-imposition, confirmant la charge des enfants au foyer, car seul les enfants des adhérents par filiation ou adoption bénéficieront des prestations.
- Les ayants droit bénéficieront des mêmes prestations que les adhérents, par contre selon les activités, la participation du COS sera différente.

Pour les nouveaux adhérents :

Il faudra rajouter aux documents ci- dessus :

- 2 Photos
- Arrêté de titularisation
- Arrêté de mutation (en cas de mutation)
- 6 derniers bulletins de salaires (justifiant de 6 mois d'activité)
- Contrat à durée indéterminée

La carte des agents non titulaires (contractuels et vacataires) devra être validée tous les mois sur présentation de leur bulletin de salaire cela afin de ne pas interrompre leurs prestations. Ils bénéficieront d'autorisation de non validation de cartes pendant les mois de Juillet et Août. Les adhérents non titulaires perdront leur qualité d'adhérent au bout de 3 mois de maladie consécutive. Ils devront refaire les démarches nécessaires à leur réinscription au moment de leur reprise de travail, sans condition d'ancienneté.

Au renouvellement de l'adhésion, l'agent devra justifier de tout changement intervenu dans sa situation familiale ou professionnelle.

3- LA COTISATION

La cotisation forfaitaire est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Elle est versée et définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement partiel en cours d'année. Suite au paiement de leur cotisation, les adhérents recevront un reçu numéroté, à présenter en cas de litige. Les agents devront chaque année conserver ce reçu.
La cotisation du COS est une cotisation forfaitaire qui s'élève à 7 € à partir de 2025.

4- DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Pour obtenir la qualité d'adhérent du COS, les agents devront prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance du COS toutes modifications le concernant, notamment les adresses (mail et postales) personnelles et professionnelles, les numéros de téléphone ainsi que le nombre de ses ayants droit.

5- SUSPENSION TEMPORAIRE

En cas de non-paiement (chèque rejeté), l'adhésion sera suspendue jusqu'au paiement de la dette. Aucune nouvelle adhésion ne sera faite tant que la situation ne sera pas mise à jour. Les prochaines prestations devront être réglées impérativement en espèces.

6- PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE ADHERENT

La qualité de membre adhérent se perd immédiatement :

- En cas de décès, licenciement, démission, mutualisation, mutation, disponibilité, congé parental, détachement de l'agent, rupture ou fin de contrat.
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration :
 - Pour infraction au statut et au présent règlement.
 - Pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise d'une éventuelle décision d'exclusion ou de radiation, le membre concerné sera préalablement invité, par lettre recommandée, à fournir des explications au Conseil d'Administration.

CHAPITRE II - ACTIVITES

1- LES PRESTATIONS SOCIALES

Les prestations allouées par le COS sont révisables chaque année. A cet effet, une liste détaillée est établie par le Conseil d'administration. Sont principalement considérées comme prestations sociales les cartes cadeaux AUCHAN distribuées à l'occasion des évènements familiaux.

Montant des Prestations Sociales

Les cartes sont à retirer au COS dans les 3 mois suivant la demande. La date de l'acte ou de l'arrêté faisant foi :

- Naissance ⇒ 80 € par enfant
- Mariage/Pacs ⇒ 105.00€ par adhérent et 1 seule fois dans la vie. Exception faite si les conjoints sont différents du PACS ou du mariage
- Retraite ⇒ 310 € par adhérent
(distribuées de la façon suivante : 1 carte cadeau Retraite de 145 € + 1 carte cadeau Fête des Pères ou Fête des mères de 145 € + 1 bouteille de champagne).

Pièces justificatives à fournir

- Acte de mariage ou certificat de PACS.
- Acte de naissance.
- Notification de la caisse de retraite et l'arrêté de cessation d'activité.
- Arrêté de mise à la retraite dans l'année N.

Prestation vie scolaire CHEQUE CADEAU CULTURE

Prestation réservée aux enfants des adhérents

- Réussite à un examen 50 € : 1 seule fois durant toute la scolarité et sans effet rétroactif pour le brevet des collèges, CAP, BEP, baccalauréat général, baccalauréat professionnel, BTS, licence, master, doctorat.
- A retirer avant le 31/12/N+3 et date d'examen N-3

Pièces justificatives à fournir : présentation du diplôme original la copie sera faite au bureau du cos

Bons de rentrée scolaires

Les chéquiers commandés prennent en compte les adhérents jusqu'au 31 août. Après cette date les nouveaux adhérents ne pourront prétendre à cette prestation pour leurs enfants

Avoir 6 ans et intégrer le CP dans l'année civile jusqu'à 10 ans, remise d'un chéquier cadeaux de 30 €.

De 11 ans à 16 ans dans l'année civile, remise d'un chéquier cadeaux de 50 €

A partir de 16 ans présentation obligatoire du certificat de scolarité

La distribution des chéquiers CADOC se fera chaque année du 01/07 au 30/09.

Participation classe verte, découverte ou de neige

Enfants en classe de primaire du CP au CM² exclusivement

Montant de la prestation : 20 % de participation sur présentation des factures acquittées, plafonnée à 40€ par famille et une seule fois en primaire.

Lecture jeunesse et adulte

Partenariat BAYARD et MILAN Presse. Prix CE auquel est appliquée une participation de 10 € du COS

Option jeunesse : 1 abonnement par enfant et limité à 2 abonnements par famille

Option adultes/séniors : 1 abonnement par adhérent et par famille

Prestation "stage ou ateliers culturels, sportifs ou culinaires"

Participation 1 fois par an limité à 2 par famille. Remboursement de 30 % sur présentation de la facture, en bonne et due forme, plafonné à 50 € pour les adhérents et 38 € pour les ayants-droit.

Les agents qui bénéficieront de prestations sociales au cours du mois de Décembre de l'année en cours et qui n'auront pas pu déposer leur demande de remboursement avant le 31 Décembre, pourront déposer leur demande de cartes cadeaux jusqu'au 31 Janvier de l'année suivante.

Toutes les demandes de prestations déposées au COS entre le 1^{er} Janvier et le 30 Septembre de l'année en cours devront être retirées avant le 31 décembre.

Toutes les demandes de prestations déposées au COS à partir du 1^{er} Octobre de l'année en cours pourront être retirées jusqu'au 31 Mars de l'année suivante.

Pas de rétroactivité pour les prestations qu'elles soient culturelles, sportives, sociales ou autres.

L'agent temporaire devra bénéficier de 200 heures au moins sur l'année. La prestation sera calculée au prorata des mois travaillés du 31 Octobre de l'année N-1 au 1^{er} Novembre de l'année N (en référence au calcul de la prime de fin d'année). Les prestations ne pourront être déposées au Cos qu'à partir du 01 Novembre de l'année en cours.

Abonnement de Parking centre-ville Sète**Modification des critères**

Vente de 70 places d'abonnement de parking annuel. Achat à SPLBT tarif groupe 54 €/l'unité. Vente aux Adhérents 27 € aux non adhérents 53 €. Etabli selon 4 critères :

1 Agents déjà titulaire d'un abonnement (mairie, CCAS, SAM) remplacé par:

Priorité aux agents de la ville et du CCAS travaillant tous les jours à l'hôtel de ville ou en centre-ville

2 travailleurs à mobilité réduite

3 agents habitants hors Sète

4 sur composition familiale

Abonnement de Parking Victor Hugo

Abonnement pour 20 personnes : tarif 27 €/mois renouvelable par accord tacite

Abonnement pour - de 20 personnes 40 €/mois renouvelable par accord tacite

Le restant dû à la SPLBT est pris en charge par le COS.

2- ENFANCE - ARBRE DE NOËL

Les enfants des adhérents de 0 à 14 ans pourront bénéficier d'un cadeau de Noël.

Modalités de retrait des bons de noël et de commande de cartes cadeaux

Pour les enfants de 10 à 14 ans, il est impératif que les adhérents viennent au COS pour signer et valider la commande pour l'achat de cartes cadeaux de leurs enfants. Cette carte est utilisable dans une grande enseigne du Bassin de Thau.

Pour les enfants de 0 à 9 ans, il est impératif que les adhérents viennent au COS pour retirer les chèques cadeaux utilisable dans un magasin de jouets du bassin de Thau choisi par le COS. Le choix du jouet se fait directement au magasin.

- Être à jour de sa cotisation.
- Aucune commande ne se fera par téléphone ou par e-mail pour éviter tout litige.

Si les adhérents ne se déplacent pas au COS pour signer la commande de cartes ou récupérer le bon de retrait, les enfants ne seront pas comptabilisés dans les commandes de cartes ou jouets. Les cartes cadeaux « la Grande Récré » sont distribuées au COS du 14/10 au 30/11. Le choix du cadeau, en magasin, s'arrête le 1^{er} décembre.

Les enfants des adhérents de 1 jour à 2ans pourront bénéficier d'un chèque cadeau pour La Grande Récré d'une valeur de 20€.

Les enfants des adhérents de à 3 à 5ans pourront bénéficier d'un chèque cadeau pour La Grande Récré d'une valeur de 25€.

Les enfants des adhérents de à 6 à 8ans pourront bénéficier d'un chèque cadeau pour La Grande Récré d'une valeur de 30€.

Les enfants des adhérents de 9 ans pourront bénéficier d'un chèque cadeau pour La Grande Récré d'une valeur de 40€.

Les enfants des adhérents de 10 à 11 ans pourront bénéficier d'une carte cadeau d'une valeur de 35 €.

Les enfants des adhérents de 12 à 14 ans pourront bénéficier d'une carte cadeau d'une valeur de 40 €.

Le retrait des chèques cadeaux et le choix des jouets devront s'effectuer impérativement avant le 30 Novembre de l'année en cours.

Les cadeaux n'ayant pas été récupérés par les adhérents au 31 janvier et laissés en dépôt dans les locaux du COS feront partie des lots du loto annuel.

Afin que les enfants des agents de contractuels puissent bénéficier à Noël, des cadeaux pour leurs enfants, ils devront obligatoirement présenter leur nouveau contrat au mois de septembre au personnel permanent du COS.

3. BILLETTERIES/LOISIRS FAMILLE/CULTURE

➤ Les entrées aux parcs d'attractions sont vendues une fois par an et sur composition de la famille avec 20 % de participation sur le prix payé par le COS.

➤ Pour les Concerts Zénith, Aréna, Théâtre de la Mer, etc. (spectacles). Le nombre de place est attribué en fonction de la composition familiale avec une participation du COS de 20 % plafonnée à 50 €/an/famille. La référence est la catégorie 2 pour les places de concerts et spectacles.

Pour les catégories, dont le tarif est moins élevé que la catégorie 2 ou à tarif unique, une réduction de 20 % sera appliquée sur chaque billet. Ces dispositions ne concernent pas le parc d'attraction Disneyland. Pour toutes les réservations des entrées aux parcs, les concerts et les spectacles, les adhérents doivent impérativement venir au COS muni de leur carte.

Suite à la fraude de certains adhérents, aucune réservation ne sera faite avec la carte d'un collègue.

Toutefois les invités ont la possibilité d'acheter des billets au tarif CE.

En cas de fraude sur la revente de la billetterie, l'adhérent sera exclu des billetteries spectacles durant 12 mois à compter de la fraude.

A. VENTE DE BILLETTERIES

- Cinéma Sète ⇒ **Limité à 6 places par mois et par adhérent**
- Cinéma Mistral Frontignan ⇒ **Limité à 6 places par mois et par adhérent**
- Gaumont Multiplexe et Comédie ⇒ **Limité à 6 places par mois et par adhérent**
- CGR Lattes et Béziers ⇒ **Limité à 6 places par mois et par adhérent**
- Tickets de Manège plage et centre-ville Sète ⇒ **Limité à 10 places par mois et par adhérent**
- Patinoire Végapolis Montpellier ⇒ **Limité à 6 places par mois et par adhérent**
- Piscine Fonquerne Sète ⇒ **Limité à 6 places par mois et par adhérent**
- Fantasy Park Sète/ Happy fantasy Gigan/ kids paradise Frontignan ⇒ **Limité à 6 places par mois et par adhérent**
- Aqualand Cap d'Agde ⇒ **Illimité Tarif CE**
- Planetocéan Odysseum Montpellier ⇒ **Limité à 1 fois par mois et sur composition de la famille**
- Laser Game Montpellier ⇒ **Limité à 1 fois par mois et sur composition de la famille**
- Odéon Lattes ⇒ **Illimité**
- Bowling semaine et weekend Montpellier ⇒ **Limité à 6 parties par mois et par adhérent**
- Obalia 2h Balaruc les Bains ⇒ **Illimité**
- Trampolining Jump Montpellier ⇒ **Limité à 1 fois par mois et sur composition de la famille**
- Escape Game Montpellier ⇒ **Limité à 1 fois par mois et sur composition de la famille**

Pour les billetteries cinéma, Fantasy Park, entrées de piscines et tickets de manèges, les adhérents peuvent venir muni de la carte d'un de leur collègue. Le paiement sera effectué par chèque ou en espèces à son nom.

Le COS se dote d'une imprimante billetterie PassCe. Les tarifs cos sont inchangés. Elargissement de l'offre de billetterie sur l'ensemble du département à des prix CE.

B. SEJOURS-LOISIRS FAMILLE

MODALITES D'INSCRIPTION

Les modalités d'inscription pour les séjours-loisirs famille restent inchangées.

Les inscriptions seront ouvertes à tous les adhérents selon les dates indiquées lors de la publication. À la clôture des inscriptions, le Bureau choisira la liste des participants selon plusieurs critères établis :

- Priorité aux adhérents qui n'ont jamais participé au séjour proposé.
- Le bureau regardera la fréquence de participations des adhérents pour les grands voyages (ex : un adhérent ayant fait 2 séjours sera prioritaire sur un adhérent ayant fait 3 séjours). En cas d'égalité de fréquence, l'ancienneté sera pris en compte (ex : un adhérent ayant effectué 2 séjours sur 10 ans sera prioritaire à un adhérent ayant effectué 2 séjours sur 4 ans). En cas d'égalité de fréquence et d'ancienneté, le bureau procédera à un tirage au sort.
- Inscription sur composition de la famille.
- Un contrat sera signé obligatoirement le jour de l'inscription par les participants.
- Un certificat médical, stipulant que le participant est apte à voyager, sera exigé 15 jours avant le départ.
- Dans le cas où l'adhérent souhaiterait partir avec un enfant et si le COS l'estime trop jeune, le bureau se réserve le droit de refuser cette inscription.
- Les invités ont la possibilité de participer aux voyages et séjours à condition de payer le tarif « invité » CE et ne sont absolument pas prioritaire sur les adhérents.

- Séjour Disneyland Paris : ouvert aux familles recomposées (sur présentation d'un pacs ou justificatif de vie commune obligatoire), ouvert aux adhérents retraités accompagnés de leurs petits-enfants. Le tarif qui s'applique est celui indiqué sur le devis de Disneyland Paris. Le nombre d'enfants est soumis à la capacité de couchage de la chambre (4). Obligation de la présence d'un adhérent par chambre.

MODALITES DE PAIEMENT

Il est impératif de faire un paiement échelonné en déposant vos chèques au COS, éventuellement en espèces ou par prélèvement et ce mensuellement. Le nombre de chèque sera défini en fonction de la date d'inscription. Le voyage devra obligatoirement être soldé au moins 15 jours avant le début du séjour.

- En cas de paiement en espèces et fractionné, un chèque de caution du montant du voyage devra être laissé en dépôt au COS.
- En cas de chèques impayés, l'adhérent devra venir dans les 5 jours qui suivent le rejet, régler en espèces le montant du chèque rejeté, plus les frais bancaires occasionnés. Si la situation se reproduit pour un même adhérent, il sera exclu d'office du séjour. Ses acomptes lui seront remboursés, frais d'annulation du séjour déduits.

2 accompagnateurs seront pris en charge par le COS (soit 1 membre du Bureau, soit un agent travaillant au COS. En cas d'indisponibilité de celui-ci, 2 membres du bureau).

C. LOCATIONS INDIVIDUELLE AVEC ORGANISMES PARTENAIRES DU COS-LOISIRS FAMILLE

Les Adhérents bénéficient de 30 % de participation sur les locations réservées et payées par le COS auprès des Organismes Partenaires dans la limite de 100 € par famille. Cependant, ils peuvent réserver plusieurs fois dans l'année au prix CE (sans participation du COS).

Si l'adhérent choisit une réservation au-delà de la composition de la famille, le remboursement se fera au prorata. En l'absence d'appartement plus petit, le prorata ne sera pas appliqué.

Les adhérents peuvent avoir des renseignements par téléphone. Par contre ils doivent impérativement se déplacer pour finaliser la réservation auprès des organismes.

Aucune réservation ne sera prise par téléphone ou par e-mail.

Les adhérents, souhaitant faire les réservations, devront le faire au moins 15 jours avant le jour de leur départ : il est impératif de faire un paiement échelonné en déposant vos chèques au COS, ou éventuellement en espèces et ce mensuellement. Le nombre sera défini en fonction de la date d'inscription. La location devra impérativement être soldée au moins 15 jours avant le début du séjour.

LISTE DES ORGANISMES PARTENAIRES DU COS

- Maeva
- Pierre Vacances
- Adagio France et Europe
- Lagrange Vacances France
- Odalys France et Europe
- Goélia
- Disneyland Paris
- Belambra france Europe
- Camping les sources chaudes, Aveyron
- VVF Villages
- Port Aventura
- Center Parc, France
- ToHapi, montagne et campagne
- MMV
- Voyage privée.com uniquement en France et hors transport

- Veepe (Vente privée.com) uniquement en France et hors transport
- Alti service, Pyrénées
- Passe montagne, Pyrénées, Alpes
- Nemea
- Camping.com

Aucune demande de prestation Tourisme ne sera acceptée sur les Organismes partenaires du COS ci-dessus.

Il n'y a pas de cumul possible d'une participation entre les locations auprès des Organismes et la prestation tourisme.
Participation ou pour l'une ou pour l'autre prestation

D. PRESTATIONS TOURISMES-LOISIRS FAMILLE

- Cette prestation concerne les séjours ou les locations en France métropolitaine mais aussi dans la zone euro dans les hôtels, les campings, les gîtes, les maisons familiales ou les agences de voyage...
- Arrêt de la participation pour les prestations en zone euro et les différentes principautés et micro pays membres.

Les voyages à l'étranger hors zone euro ainsi que les croisières ne seront pas pris en compte.

Si les adhérents ont réservé des séjours avec transports divers (train, avion, bateau, bus etc.) et demi- pension ou pension complète, sera pris en compte la nuitée et le petit-déjeuner.

Attention ! Les locations de particulier à particulier ne sont pas acceptées.

Pièces justificatives à fournir

- Facture nominative acquittée en bonne et due forme.
Montant de la prestation : 15 % de participation sur les factures, plafonnée à 50 €/an et par famille.

Toutes les demandes de prestations déposées au COS entre le 1^{er} Janvier et le 30 Septembre de l'année en cours devront être retirées avant le 31 décembre.

Toutes les demandes de prestations déposées au COS à partir du 1^{er} Octobre de l'année en cours pourront être retirées jusqu'au 31 Mars de l'année suivante.

- Pas de rétroactivité pour ces prestations.
- Il n'y a pas de participation cumulée possible entre la prestation Tourisme Social et les locations auprès des Organismes partenaires du COS.
- Aucune participation de prestation Tourisme ne sera acceptée sur les organismes partenaires du COS.

E. MONTAGNE-LOISIRS-FAMILLE

Le COS loue du matériel de ski du 1^{er} décembre au 15 avril aux adhérents. Cette disposition est possible pour les agents de Sète Agglopôle Méditerranée au tarif invités.

F. PRESTATIONS SPORTIVES/CULTURELLES/CHASSE/PECHE

REMBOURSEMENT SPORT INSCRIPTION-ABONNEMENT THEATRE-UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE- INSCRIPTIONS AU CONSERVATOIRE OU AUX BEAUX-ARTS-ENTREES AUX MUSEES

Les agents sous contrat qui adhèrent au COS au 1^{er} septembre, le montant des participations sera calculé au prorata pour les 4 derniers mois de l'année pour les prestations sociales.

➤ Dans les Clubs Sportifs et associations

Remboursement d'un seul abonnement sport par adhérent à hauteur de 30 % plafonné à 50 € (pas de prise en charge pour 2 sports pour l'adhérent). Remboursement d'un abonnement à hauteur de 30 % plafonné à 38 € soit du conjoint ou d'un enfant à charge (enfants de 3 à 18 ans dans l'année, au-delà jusqu'à 25 ans sur présentation du dernier avis d'imposition, d'un certificat de scolarité ou d'une attestation Pôle emploi).

Pièces justificatives à fournir

- Facture en bonne et due forme.
- L'attestation du COS n'est plus demandée.

➤ Pour les abonnements au Théâtre MOLIERE (2 par famille)

- Facture nominative.

➤ Inscriptions à l'Université du temps libre (2 par famille)

- Facture d'adhésion à l'Université du Temps Libre.

➤ Inscriptions au Conservatoire ou aux Beaux-Arts (2 par famille)

- Facture d'adhésion au Conservatoire.
- Facture d'adhésion Beaux-Arts.

Les adhérents peuvent bénéficier de 30 % de remboursement plafonné à 50 € pour l'adhérent et 38 € pour l'ayant droit.

PARTICIPATION ENTREES AUX MUSEES

Tickets d'entrées du Musée avec date et prix (**2 places par famille**). Les adhérents peuvent bénéficier de 20 % de remboursement, plafonné à 40 € par foyer dans l'année.

PARTICIPATION ARAGO OU FC SETE (1 par famille)

Les adhérents ont droit à 25 € de participation sur les abonnements supporters ARAGO ou FC SETE.

Pièce justificative à fournir

- Abonnement pour la saison du foot ou du volley.

REMBOURSEMENT MEDIATHEQUE (2 par famille)

Une participation forfaitaire de 50 % est accordée sur les abonnements Médiathèque pour les adhérents et les ayants droit, limitée à deux par famille.

Pièce justificative à fournir

- Facture abonnement Beaux-Arts.



REMBOURSEMENT PLACES DE THEATRE-CONCERT-GALA DE DANSE

Les places par spectacle, par concert, par gala de danse non vendues par le COS une participation en fonction de la composition familiale.

- Participation de 20 % du montant total d'achat limité à 40 €/an.

Il n'y aura pas de remboursement de places de Théâtre Molière si l'on a bénéficié d'une participation pour un abonnement à la Scène Nationale de Sète.

Si le COS vend un spectacle, aucune participation ne sera donnée à l'adhérent sur les places qu'il aura acheté à d'autres organismes de vente de billetterie que le COS. Les agents du COS sélectionnent certains spectacles ou concerts, mais restent à la disposition des besoins des adhérents pour toute autre suggestion.

Pièces justificatives à fournir

- Place de Théâtre stipulant le prix.
 - Place de concert stipulant le prix (ou facture).
 - Place de gala stipulant le prix.
-

REMBOURSEMENT CHASSE OU PECHE

Les adhérents et leur conjoint bénéficient d'une participation forfaitaire de 25,00 € pour les permis de chasse **ou** de pêche.

Pièces justificatives à fournir

- Photocopie de l'assurance pour la saison de chasse ou pêche.
- Photocopie de la validation du permis de chasse ou pêche à jours.

Toutes les demandes de prestations déposées au COS entre le 1^{er} Janvier et le 30 Septembre de l'année en cours devront être retirées avant le 31 décembre.

Toutes les demandes de prestations déposées au COS à partir du 1^{er} Octobre de l'année en cours pourront être retirées jusqu'au 31 Mars de l'année suivante.

Pas de rétroactivité pour les prestations qu'elles soient culturelles, sportives, sociales ou autres (CA 16/11/2006).

L'agent temporaire devra bénéficier de 200 heures au moins sur l'année. La prestation sera calculée au prorata des mois travaillés. Les prestations ne pourront être déposées au Cos qu'à partir du 1er Novembre de l'année en cours.